



14 juin 2012

(13-3128)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES AFFECTANT LES SERVICES
DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

RAPPORT DE SITUATION DE LA CHINE

La communication ci-après, datée du 13 juin 2013 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend *Chine – Certaines mesures affectant
les services de paiement électronique* (WT/DS413)

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

À sa réunion du 31 août 2012, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport du Groupe spécial *Chine – Certaines mesures affectant les services de paiement électronique* (WT/DS413). Le 28 septembre 2012, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 22 novembre 2012, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de onze mois à compter de la date d'adoption du rapport du Groupe spécial. Le délai raisonnable arrivera donc à expiration le 31 juillet 2013.

Après l'adoption du rapport du Groupe spécial par l'ORD, les organismes gouvernementaux chinois pertinents ont entrepris d'examiner activement les différents moyens possibles d'assurer la mise en œuvre. Étant donné que ce différend concerne un certain nombre de mesures administratives chinoises relatives aux services financiers et qu'il comporte des aspects plus complexes et plus sensibles que d'autres différends, la Chine s'emploie actuellement à modifier les mesures pertinentes en cause. La Chine va accélérer le processus pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en temps voulu.
